

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-ANNE  
DU 09 juin 2023 à 18h30**

<u>Date :</u> <b>09/06/2023</b> <u>Date de convocation :</u> <b>05/06/2023</b> <u>Secrétaire de séance :</u> <b>VIOLET Pierre-Alain</b>	<u>Présents :</u> ANTHEAUME Laure, VIOLET Pierre-Alain, BINET Noémie, ROUSSEAU Fleur, GUENOT Benjamin, BEQUIGNON Margaret et MONTARU Christian <u>Absents :</u> MOREAU Éric donne pouvoir à VIOLET Pierre-Alain et LETURGEON Jonathan donne pouvoir à ANTHEAUME Laure, FILONE DE NOISDENS Vahiré et BALLEUR Frédéric absents.
--	--

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Anne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Laure ANTHEAUME, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du rapport d'activité de la CATV 2022.
2. Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques.

**OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le Maire ayant ouvert la séance, fait l'appel nominal et constaté le quorum, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur VIOLET Pierre-Alain est désigné pour remplir cette fonction.

1. Approbation des rapports d'activités de la CATV 2022. Le conseil municipal approuve avec 9 voix le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois.

[Délibération n°2023-04-01](#)

2. Motion pour un statut protecteur des élus victimes d'agressions verbales ou physiques : Le conseil municipal apporte avec 9 voix son plein et entier soutien aux Maires et à tous les élus victimes de menaces ou d'agressions physiques, verbales et écrites, appelle à une prise de conscience qui rétablisse le respect dû aux élus et donc à notre République, appelle à une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics dans la lutte contre ces agressions et à ne montrer aucune tolérance pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun et demande à l'État d'instaurer et appliquer un réel statut protecteur de l'élu.

[Délibération n°2023-04-02](#)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18H44.**

**ACTE DE PUBLICATION**

Le Maire atteste que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal comportant les délibérations adoptées **le 09 juin 2023** a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,  
L. ANTHEAUME

